

## AG association loi 1901

## Par Meryl 69800, le 18/11/2019 à 18:22

Bonjour

Je fais partie du bureau d'une association loi 1901

Nous devions faire une AG ordinaire

Qui a été annulée à cause d'intempéries

La présidente vient de faire une nouvelle convocation pour dans 4 jours alors que nos statuts demandent

15 jours minimum

Elle dit qu'elle peux car c'est un report

Est-ce juridiquement légal?

Merci de vos réponses

## Par **goofyto8**, le **18/11/2019** à **19:30**

[quote]

Est-ce juridiquement légal?

[/quote]

Oui.

Le délai de 15 jours ne vaut que lorsque l'assemblée générale ne peut se tenir faute de réunir le quorum.

Tandis que dans votre cas, c'est un simple changement de date